

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2453**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Revente, à la commune, d'une parcelle de terrain située quai de la Jonchère, lieu-dit le Port

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2453**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Revente, à la commune, d'une parcelle de terrain située quai de la Jonchère, lieu-dit le Port**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la commune de Collonges au Mont d'Or, la Communauté urbaine de Lyon a acquis par exercice de son droit de préemption, au prix total de 85 000 €, une parcelle de terrain de 1 700 mètres carrés située quai de la Jonchère, lieu-dit le Port à Collonges au Mont d'Or.

Cette parcelle est nécessaire à la réalisation d'un parc de stationnement public destiné à répondre aux besoins liés à la proximité d'un terrain communal à vocation récréative, culturelle et sportive.

Aux termes de la promesse d'achat, la commune de Collonges au Mont d'Or, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 85 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 30 mars 2011 ;

Vu le courrier de la commune du 23 mars 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la commune de Collonges au Mont d'Or, pour un montant de 85 000 €, de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 631 de la section AM située quai de la Jonchère à Collonges au Mont d'Or, dans le cadre de la réalisation d'un parc de stationnement public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1750, le 7 février 2011 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 85 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.